RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2015.02.01/142

Modification du programme et du plan de financement pour la construction de la station d'épuration du Bourg de Baie-Mahault et ouvrages annexes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

1ère séance de l'année 2015

Vendredi 13 février 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi 13 février, à 10 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 26 janvier 2015.

Présents : 38		
Président		
M. Éric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Ary	*CHALUS*	1er Vice-Président
M. Jacques	*BANGOU*	2ème Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	4ème Vice-Président
Mme Eliane	*GUIOUGOU-FIRPION*	6ème Vice-Présidente
M. Georges	*BREDENT*	8ème Vice-Président
Mme Maguy	*CELIGNY*	9ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
M. Dominique	*BIRAS*	11ème Vice-Président
Mme Marie-Corine	*LACASCADE-CLOTILDE*	13ème Vice-Présidente
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires -Membres du Bureau		
M. Fabert	*MICHELY*	
Mme Marlène	*MELISSE-MIROITTE*	
Mme Corinne	*PETRO*	
Mme Marie-Camille	*MOUNIEN*	
Mme Lyliane	*PIQUION*	
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
M. Justin	*DESSOUT*	
M. Michel	*RINÇON* (Présent jusqu'à 11h38)	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
Mme Lise Claude	*AZEDE*	
M. Georges	*BERGINA*	
M. Jean-Luc	*CELIGNY*	
Mme Sylvie	*CHAMMOUGON-ANNO* (Présente jusqu'à 12h30)	
M. Chazy	*CIRANY*	
M. Audry	*CORNANO*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
Mme Juliana	*FENGAROL*	
M. José	*GUIOLET*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
M. Maurice	*LORQUIN*	
Mme Hélène	*MOLIA-POLIFONTE*	
M. Alix	*NABAJOTH*	
M. Jean-Charles	*SAGET*	
M. Olivier	*SERVA*	
Mme Ketty	WALPO	
Mme Nadège	THÉOPHILE	

Excusés représentés : 3

Vice-Présidentes :

Mme Suzelle *SEVILLE-LAVENETTE* (5ème Vice-Présidente)
Procuration à M. José GUIOLET

Mme Claudine *CHALUS* (12ème Vice-Présidente)
Procuration à M. Georges DAUBIN

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Dominique *THÉOPHILE*
Pouvoir à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Excusés non représentés : 8

Vice-Présidents :

M. Rosan *RAUZDUEL* (3ème Vice-Président)
Mme Murielle *JABES* (7ème Vice-Présidente)

Autres Conseillers Communautaires :

M. Harry DURIMEL - Mme Solange *LEBLANC* - M. Jocelyn *LEREMON*

Absents : 6

Vice-Président :

M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

M. Daniel *MARSIN* - M. Patrick *SELLIN* - Mme Nadiah *SURVILLE-PERAFIDE*

COURRIER ARRIVÉ LE:
27 FEV. 2015
SOUS-PRÉFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Corinne PETRO.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/350/ADII/2 du 23 mars 2009 portant dissolution du SIEPA ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1er mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.03.02/94 votée le 7 mars 2014 portant examen et vote du budget annexe assainissement – Exercice 2014;

Considérant le rapport du Président ;

Conformément à la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires, reprise par la loi n°92.3 du 23 Janvier 1992 dite « *loi sur l'eau* » et aux conclusions du schéma directeur d'assainissement de Janvier 2004, intégrant la totalité de l'agglomération urbaine de la ville de Baie-Mahault, le S.I.A.E.A.G. a décidé de procéder aux travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration dans le bourg à Trioncelle.

Cependant, l'arrêté n°2012 1322 du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération par l'intégration de la Ville de Baie-Mahault a eu pour conséquence le transfert de la maitrise d'ouvrage de cet équipement à CAP Excellence en charge de la compétence assainissement.

L'ouvrage de traitement des eaux usées, d'une capacité de 18 500 Eqh en première phase (extensible à 37 000 à long terme), permettra à la ville de Baie-Mahault de se conformer à la directive européenne et d'œuvrer pleinement au développement durable et maîtrisé de l'urbanisation sur son territoire, compte tenu de l'évolution de sa population et du développement soutenu de l'activité économique.

Les travaux de réalisation de la STEP ont démarré fin 2011, ceux portant sur les effluents ont démarré en juin 2011. Ces derniers sont largement avancés et les acteurs du projet envisagent une mise à disposition y compris avec la période d'observation très prochainement.

Cependant, cette opération dont le financement PO est acté pour un montant de 7 920 000.00€HT consigné dans les conventions numéro 2.2.1 /30 657 et ONEMA convention 2009/140 pour un montant de 2 829 055,48 € doit faire l'objet d'un réajustement technique et financier.

Ce réajustement repose sur les points suivants :

Station d'épuration

Les entreprises DEGREMONT FA et NFI NOFRAG ont réclamé des indemnités liées aux travaux complémentaires suite à l'arrêt de chantier prolongé et nécessaires à la reprise et à la réception des travaux. Les indemnités réclamées par ces dernières et portant sur une immobilisation du chantier seront supportées par CAP EXCELLENCE : 421 562.00€ et ne seront pas retenues dans la base de la demande de subvention.

Ouvrages et réseaux de transfert

L'augmentation de ce poste est due au dépassement des coûts estimés initialement mais également aux indemnités réclamées par les entreprises en raison des travaux complémentaires suite à l'arrêt de chantier prolongé et nécessaires à la reprise et à la réception des travaux.

Prestations intellectuelles - Frais de dossiers – Honoraires mandataire

Le coût de certaines prestations a été sous-évalué.

L'augmentation du délai a également un impact réel sur le cout de la mission de maitrise d'œuvre dont le mode de calcul était basé lors de la consultation sur une enveloppe financière et une durée d'exécution mais également sur la mission du mandataire. En conséquence, des avenants ont été contractualisés avec les maîtres d'œuvre et le mandataire ; des coûts supplémentaires subsistent pour la mission de maîtrise d'œuvre mais également pour les prestataires assurant les missions SPS et de contrôle technique.

Un réajustement est donc nécessaire.

Provisions diverses

Ce poste contribue à approvisionner les sommes nécessaires à la révision des prix permettant de tenir compte des variations économiques en cours d'exécution du contrat.

Le dernier montant de l'opération validé par le conseil communautaire s'élevait à 14 145 277,42€HT.

Une demande de subvention complémentaire, n'ayant pas abouti à ce jour, avait été déposé le 05 août 2012 au sein des services de l'Etat.

C'est donc pour assurer la bonne gestion financière de cette opération qu'une demande de subvention complémentaire est faite auprès du FEDER et de l'Office de l'Eau, en complément de celle déjà établie auprès du FEDER et de l'ONEMA.

Considérant l'avis favorable de la Commission mixte Eau et Assainissement réunie le 29 janvier 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission mixte Assainissement et Finance réunie le 5 février 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver le nouveau programme de l'opération qui s'élève à seize million cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-seize euros vingt-quatre cents hors taxes (16 195 096,24 €HT) soit dix-sept million cinq-cent-soixante et onze mille six-cent soixante-dix-neuf euros quarante-deux cents (17 571 679,42 €TTC) après intégration des coûts supplémentaires.

ARTICLE 2 – D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération selon la répartition suivante :

Partenaire	% de financement	Part financière
FEDER	60%	9 464 121,00€ HT
Etat (ONEMA)	18%	2 829 055,48€ HT
Office de l'Eau Guadeloupe	2%	325 650,00€ HT
CAP Excellence	20%	3 154 707,76€HT
TOTAL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	**100%**	**15 773 534,24€HT**
CAP Excellence *(dépenses non éligibles)*		421 562,00€HT
TOTAL DES DÉPENSES		**16 195 096,24€HT**

ARTICLE 3 – De valider les participations déjà obtenues du FEDER et de l'ONEMA.

ARTICLE 4 - D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions complémentaires du FEDER et de l'Office de l'eau Guadeloupe.

ARTICLE 5 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

COURRIER ARRIVÉ LE: 27 FEV. 2015 S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 FEV. 2015

Le Président

Eric JALTON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 27 FEV. 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 02 MARS 2015
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 02 MARS 2015